



## STATUT DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 03

statut-arbitrage@lyon-rhone.fff.fr

### Réunion du 29 juin 2020

**Présent(s)** : Christophe MORCILLO

**Consultant** : Jean-Claude LEFRANC (CTDA)

### **MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Par courriel en date du 28/05/2020 adressé à LAuRA Foot, le club de CASCOL OULLINS demande s'il peut bénéficier de mutations supplémentaires pour la saison 2020-2021.

Après exploitation du fichier des arbitres au 15/06/2020, et en application de l'article 45 du Statut de l'arbitrage applicable sur tout le territoire de LAuRA Foot, le club de **CASCOL OULLINS** bénéficie d'un droit à une mutation supplémentaire.

**Le club de CASCOL OULLINS a jusqu'au 15 juillet pour exprimer ce besoin à la Commission du Statut de l'arbitrage (par courrier ou par courriel) en précisant l'équipe qui bénéficiera de cette mutation supplémentaire.**

**Ce club s'ajoute à la liste détaillée dans le PV n° 479 du 11 juin 2020 et complétée dans le PV n°481 du 25 juin 2020.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.

### **COURRIERS RECUS**

La Commission prend acte de la démission de monsieur Ahmet GOKCE (licence n°1364016805) du club de USF TARARE. Monsieur GOKCE devient arbitre indépendant pour 2 saisons.